

Madame la commissaire-enquêtrice

À Belle-Isle-en-Terre, le 5 novembre 2024

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet de la SARL Elevage Le Foll à Poubezre

Madame la commissaire-enquêtrice,

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 6 octobre 2023) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral en cours de renouvellement).

Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier concernant la demande de la SARL Elevage Le Foll pour être autorisée à l'extension et la restructuration de son élevage de veaux de boucherie à Ploubezre. Avant de vous faire part ci-dessous de nos observations à ce sujet, nous souhaitons rappeler la grande richesse tout comme la fragilité du territoire sur lequel est projeté cette extension, particulièrement en lien avec l'eau et les milieux aquatiques : le bassin versant Vallée du Léguer. Périmètre de protection de captage, ZNIEFF ou encore zone Natura 2000 témoignent de la singularité de cet espace et des nécessaires précautions à prendre pour l'extension d'une activité comme celle de la SARL Elevage Le Foll.

- Concernant la justification du projet

Le pétitionnaire présente avoir envisagé des solutions de substitution raisonnable à l'extension de son élevage. S'il est intéressant de disposer de cette réflexion dans l'étude d'impact (p.44), leur présentation reste très succincte. Des solutions mixtes ont-elles été envisagées comme l'élevage sur litière accumulée et accès au pâturage testées à la ferme expérimentale de Trévarez (Finistère) ou celle de la Blanche Maison (Manche) ? Il est regrettable de ne pas avoir plus d'éléments de comparaison dans cette partie.

- Concernant la consommation d'eau

L'augmentation du nombre d'animaux entraînera une augmentation de la consommation en eau ; celle-ci provenant uniquement du réseau public. Existe-t-il une convention avec le syndicat d'eau pour assurer la fourniture d'élevage et confirmer la possibilité d'augmentation des volumes fournis à court, moyen et long terme ?

- Concernant les eaux pluviales

Si l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales est bien prévue (cf plan de masse 1/750) avec des trop pleins guidés vers le milieu naturel, nous n'avons pas retrouvé de calcul des volumes à gérer, ni de leur devenir dans le milieu (nécessité de bassin tampon, noue d'infiltration ?). Compte tenu de la surface importante imperméabilisée et même si celle-ci reste en deçà des seuils réglementaires, un éclairage sur la gestion des eaux pluviales aurait été apprécié.

- Concernant le plan d'épandage

Dans l'étude d'impact, il est précisé page 14 : "*L'ensemble des terres retenues pour l'épandage ont fait l'objet d'une étude de l'hydromorphie afin d'exclure les éventuelles parcelles en zones humides*". Il n'est pas précisé si l'exclusion concerne tout type d'effluent ou d'amendement. Or, nous pouvons néanmoins remarquer que l'îlot 15 sur la commune de Ploubezre

est certes concerné par une restriction d'épandage en lien avec la présence de tiers mais la bordure ouest de l'îlot, est, selon l'inventaire des zones humides du SAGE de la baie de Lannion (disponible sur GéoBretagne) inventorié comme zone humide et aucune restriction d'épandage ne semble lui être affecté à ce titre. Il en est de même pour l'îlot 11 sur la commune de Ploubezre, où une pointe de zone humide est présente sur le coin sud ouest de l'îlot.

D'autre part, l'affichage des limites cadastrales en plus celles de l'îlot aurait permis de faciliter la lecture des cartes et les zones d'exclusion d'épandage avec les zones humides ; à l'exemple de l'îlot 35 sur la commune de Ploubezre.

- Concernant les ZNIEFF

Des parcelles du plan d'épandage sont situées en ZNIEFF 1 ou à proximité immédiate (cf Annexe, p40 et 41). Si effectivement ces parcelles sont déjà cultivées, il est bien dommage que le porteur de projet ne s'engage à rien ; puisqu'il se contente du strict minimum, c'est-à-dire la réglementation générale : "*les apports de fertilisant seront raisonnés parcelle par parcelle avec des apports uniquement en fonction des besoins des plantes et lors de périodes favorables à l'absorption par les plantes. Ces éléments permettront d'éviter les ruissellements vers les milieux naturels et les zones protégées*".

- Concernant la protection de la ressource en eau

La commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion a émis un avis concernant cette demande d'extension, en mettant particulièrement en avant le nécessaire respect de la protection du captage de Keriell/Lestreuz. Nous ne pouvons que souscrire à ces remarques.

- Concernant l'incidence avec d'autres projets

Selon le pétitionnaire (P 38), les 2 exploitations situées dans un rayon d'1 kilomètre à proximité du projet (en dehors de celle de M. Le Foll Frédéric, également gérant de la SARL Elevage Le Foll) ne peuvent pas faire l'objet d'un cumul d'incidence, considérant qu'il n'y a pas de connexité avec son projet. C'est oublier qu'elles se situent sur un même territoire, objet d'enjeux identiques (quantité et qualité de l'eau, biodiversité, qualité de l'air...).

En ne prenant par exemple que la question de la qualité de l'air, ce n'est pas parce que l'ensemble des exploitations agricoles respecterait la réglementation liés aux épandages d'effluents agricoles que cela empêcherait au printemps des pics de pollution aux particules en lien avec ces derniers. Rappelons que l'ammoniac est responsable de la formation de particules secondaires (nitrate et sulfate d'ammonium) ; elles-mêmes capables de représenter "une part importante de la composition des chimiques des particules en période de pollution" (<https://www.airbreizh.asso.fr/publication/resultats-de-la-campagne-de-mesure-de-lammoniac/>).

Il nous paraît donc nécessaire de compléter l'étude du cumul des incidences en rapport avec les enjeux identifiés, a minima sur le bassin versant à court, moyen et long terme.

Voici les remarques non exhaustives que notre association souhaitait vous partager concernant ce projet d'extension d'élevage sur le territoire du bassin versant du Léguer. Compte tenu des insuffisances présentées par cette demande, nous vous demandons d'émettre à avis défavorable en réponse.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces remarques et vous prions d'agréer, Madame, la commissaire-enquêteur, nos plus sincères salutations.

Dominique Le Goux,
Animatrice territoriale

